

GROUPEMENT POUR LA PROTECTION SOCIALE DES INDEPENDANTS (GPSI)

Association loi 1901

Siège social : 51 rue de Châteaudun – 75009 PARIS

Avis de première convocation à l'Assemblée générale ordinaire

Mesdames et Messieurs les adhérents au GPSI sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le **31 mai 2021 à partir de 14H00**, à distance par le biais d'une solution dédiée, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1) Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019

2) Approbation des rapports, des comptes et affectation des résultats pour l'exercice 2019

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports et des comptes de l'exercice 2019, décide d'approuver lesdits comptes, donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier et affecte les résultats de l'exercice au report à nouveau.

3) Approbation des rapports, des comptes et affectation des résultats pour l'exercice 2020

Résolution n°2

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports et des comptes de l'exercice 2020, décide d'approuver lesdits comptes, donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier et affecte les résultats de l'exercice au report à nouveau.

4) Approbation des modifications à apporter aux notices d'information ARIA GROUPE, ARIA EVOLUTION et GARANCE PREVOYANCE MADELIN

Résolution n° 3

Sur la base de l'exposé des motifs, l'Assemblée générale ordinaire approuve les modifications à apporter aux notices d'information ARIA GROUPE, ARIA EVOLUTION et GARANCE PREVOYANCE MADELIN, avec effet immédiat.

5) Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du GPSI

6) Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour signer un ou plusieurs avenants aux contrats collectifs pour une durée de 12 mois et ce pour des dispositions « non essentielles » au sens de la réglementation.

7) Questions diverses

Le Président

Rappel sur les règles de quorum et de majorité

Conformément à l'article 8-1 des statuts du GPSI, « l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille Adhérents ou un trentième des Adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses Adhérents présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des Membres présents ou représentés [...] »